



Euporos SA

avenue de la gare 5
CH-1950 Sion (Suisse)
0041 27 566 66 66
contact@euporos.ch

www.euporos.ch

Pourquoi le droit de rétractation du consommateur ne s'applique-t-il pas aux commandes de métaux précieux ?

Résumé

SUISSE : Pour les téléachats cybernautiques (vente à distance via un site internet), la loi suisse ne prévoit aucun droit à retourner les marchandises (sauf les objets défectueux, bien entendu). La loi suisse est applicable exclusivement, selon l'article 12 des conditions générales de vente (CGV) d'Euporos SA.

UNION EUROPÉENNE : La législation de l'Union européenne donne le droit de se rétracter, mais il y a des exceptions pour certaines catégories de produits, dont les métaux précieux. Le consommateur bénéficie certes d'un délai de rétractation de 14 jours en règle générale, mais le législateur exclut expressément la possibilité d'annuler les commandes relatives aux investissements en or/argent, puisque leur prix dépend d'un cours variable.

Suisse

La législation ne prévoit pas du tout de droit de rétractation du consommateur pour les ventes par internet. Les conditions générales de vente (CGV) d'Euporos SA précisent bien que tout contrat passé entre vous et nous est régi exclusivement par le droit helvétique (article 12 CGV) et que nos ventes sont sans retour (article 10 CGV).

Une association suisse de défense des consommateurs, la « Fédération romande des consommateurs », prévient que si on achète via internet, il y a une possibilité de retour de marchandise uniquement si celle-ci a un défaut. Elle donne le conseil suivant : « Avant de confirmer sa commande, il est ainsi très important de bien prendre le temps de la relire et de vérifier qu'il n'y a pas eu d'erreurs dans la saisie des informations, car le vendeur pourrait facturer des frais pour les modifications ou l'annulation, voire se montrer totalement inflexible » (<http://www.frc.ch/articles/e-commerce-erreur-produite-lors-de-la-commande>).

Le gouvernement suisse lui-même, sur son site officiel, énumère les cas de figure où on peut se rétracter (<http://www.konsum.admin.ch/faq/00468/index.html?lang=fr>). L'achat d'un bien mobile

(en l'occurrence un lingot d'or ou d'argent) n'entre pas dans la catégorie des cas où l'acheteur peut faire marche arrière.

Union européenne

L'Union européenne connaît un droit de rétractation, mais non pour les transactions sur les métaux précieux, parce que le cours de ces derniers est fluctuant. « Les États membres ne prévoient pas le droit de rétractation énoncé aux articles 9 à 15 pour ce qui est des contrats à distance et des contrats hors établissement en ce qui concerne ce qui suit: [...] b) la fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation (article 16 Directive 2011/83/UE du parlement européen et du conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs).

FRANCE : Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : [...] 2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation » (article L121-21-8 Code de la consommation).

BELGIQUE : « Le consommateur ne peut exercer le droit de rétractation prévu à l'article VI. 47 pour : [...] 2° la fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle de l'entreprise et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation » (article VI. 53 Loi portant insertion du titre VI « Pratiques du marché et protection du consommateur » dans le Code de droit économique [...], 21 décembre 2013).

ALLEMAGNE : « Das Widerrufsrecht besteht, soweit die Parteien nichts anderes vereinbart haben, nicht bei folgenden Verträgen : [...] 8. Verträge zur Lieferung von Waren oder zur Erbringung von Dienstleistungen, einschließlich Finanzdienstleistungen, deren Preis von Schwankungen auf dem Finanzmarkt abhängt, auf die der Unternehmer keinen Einfluss hat und die innerhalb der Widerrufsfrist auftreten können » (§ 312g Absatz 2 BGB).

AUTRES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE : législation identique, car chaque pays membre doit « transposer en droit national » les directives européennes, dont celle ci-dessus citée.

De plus, nos clients ne peuvent pas invoquer le droit du « consommateur », puisque l'acheteur ne « consomme » pas le métal, mais le conserve intact, dans le but de réaliser un bon placement financier. Il s'agit donc en l'occurrence d'« or/argent d'investissement », et non d'un produit de consommation.

Conclusion

Aucune commande d'or/argent d'investissement passée auprès d'Euporos SA ne peut être rétractée par le client, conformément à nos CGV et au droit suisse qui s'appliquent.

À titre de supposition purement hypothétique, même si on appliquait le droit européen, les métaux précieux de toutes façons seraient exclus du droit de rétractation, puisque ce sont des produits financiers dont le prix dépend des aléas du marché haussier ou baissier.